

## **Mandat du conseil d'administration**

### **1. Introduction**

Le conseil d'administration est chargé de la gérance de la Société et de la supervision de la gestion de celle-ci conformément aux exigences applicables aux termes des règlements sur les sociétés et les valeurs mobilières. Le conseil d'administration peut s'acquitter de ses responsabilités en déléguant certaines fonctions à des comités du conseil d'administration et à la direction. Les fonctions spécifiques déléguées à chaque comité sont décrites dans le mandat du comité et dans le procès-verbal des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration ne peut déléguer une question qui, en vertu des lois applicables sur les sociétés ou les valeurs mobilières, doit être décidée par le conseil d'administration dans l'ensemble.

### **2. Réunions**

- a) le conseil d'administration tient des réunions régulières en personne au moins une fois chaque trimestre, et des réunions supplémentaires par téléconférence périodiquement et aussi au besoin;
- b) avec l'aide du secrétaire corporatif, le président est chargé d'établir l'ordre du jour de chaque réunion du conseil d'administration;
- c) le conseil d'administration encourage les membres de la direction à assister à ses réunions, au besoin, pour fournir des renseignements supplémentaires sur des questions que le conseil d'administration examine;
- d) le conseil d'administration devrait avoir une séance à huis clos hors de la présence des membres de la direction, y compris les administrateurs membres de la direction, dans le cadre régulier de chaque réunion du conseil d'administration en personne;
- e) les résolutions ne peuvent être approuvées par le conseil d'administration au cours de toute séance à huis clos d'une réunion du conseil d'administration en l'absence des administrateurs qui en ont été exclus mais qui ont assisté à la réunion du conseil d'administration, à moins que ces administrateurs exclus n'aient consenti à l'approbation de cette résolution en leur absence au cours de la séance à huis clos;
- f) le quorum pour les délibérations aux réunions du conseil d'administration est formé de la majorité des administrateurs.

### **3. Élection ou nomination des administrateurs**

Suivant la recommandation du comité de gouvernance, le conseil d'administration :

- a) approuve la liste des candidats de la direction à l'élection aux assemblées générales annuelles de la Société;
- b) approuve les candidats afin de pourvoir à des postes vacants survenant occasionnellement au conseil d'administration;
- c) fixe le nombre d'administrateurs selon ce que permettent les documents constitutifs de la Société.

### **4. Comités du conseil d'administration**

Le conseil d'administration compte les comités suivants et, après avoir examiné la recommandation du comité de gouvernance, il approuve et/ou modifie leur mandat:

- a) comité de vérification;
- b) comité de gouvernance;
- c) comité de rémunération.

Le conseil d'administration peut établir un nouveau comité permanent ou spécial. Les membres de tout comité permanent ou ad hoc doivent, en majorité, être des administrateurs indépendants.

Chaque comité fait rapport au conseil d'administration sur ses réunions et chaque membre du conseil d'administration a accès aux procès-verbaux des réunions du comité, que l'administrateur soit ou non membre de ce comité.

## **5. Sélection des membres de la direction**

- a) le conseil d'administration est chargé de nommer et de remplacer le chef de la direction de la Société et, après avoir examiné la recommandation du comité de rémunération, d'approuver la rémunération du chef de la direction;
- b) après avoir examiné les conseils du chef de la direction et la recommandation du comité de rémunération, le conseil d'administration approuve la nomination de tous les dirigeants de la Société;
- c) le conseil d'administration est chargé de s'assurer de l'intégrité du chef de la direction et des autres membres de la haute direction de la Société, après s'être assuré que la direction crée une culture d'intégrité dans l'ensemble de la Société;
- d) le conseil est chargé de superviser la planification de la relève.

## **6. Établissement de la stratégie**

Le conseil d'administration doit faire ce qui suit :

- a) examiner et approuver chaque année les objectifs et les buts de la Société et son plan stratégique afin de réaliser ces buts et objectifs et approuver tout changement important qui y est apporté;
- b) surveiller et évaluer les ressources requises pour mettre en œuvre le plan stratégique de la Société;
- c) surveiller et évaluer les faits nouveaux qui peuvent avoir une incidence sur le plan stratégique de la Société;
- d) évaluer et, au besoin, améliorer l'efficacité du processus de planification stratégique; et
- e) surveiller et, au besoin, améliorer l'exécution du plan stratégique par la direction et surveiller le rendement de la Société par rapport aux objectifs et buts de la Société.

## **7. Opérations importantes**

Sous réserve de la délégation par le conseil d'administration à la direction et aux comités du conseil d'administration, le conseil d'administration examine et approuve toutes les opérations importantes.

## **8. Présentation de l'information destinée au public**

Le conseil d'administration est chargé de ce qui suit :

- a) s'assurer que le rendement financier de la Société est déclaré convenablement aux actionnaires, aux autres porteurs de titres et aux organismes de réglementation en temps opportun et régulièrement;
- b) s'assurer que les résultats financiers sont déclarés fidèlement conformément aux normes comptables généralement reconnues et aux obligations d'information connexe prévues par la loi;
- c) veiller à ce que des politiques et des procédures convenables soient en place pour assurer la divulgation en temps opportun de tout autre fait nouveau qui a une incidence significative et importante sur la Société;
- d) prévoir des mesures qui permettent les commentaires de la part des actionnaires; et
- e) surveiller et examiner l'application de la politique de la Société relative à l'information sur l'entreprise

et aux opérations sur les actions.

## **9. Surveillance des risques et contrôles internes**

Le conseil d'administration est chargé de ce qui suit :

- a) identifier les risques principaux liés aux activités de la Société et s'assurer de la mise en œuvre de systèmes convenables pour gérer ces risques; et
- b) s'assurer de l'intégrité des systèmes de contrôle interne et de gestion de l'information de la Société.

## **10. Procédures et politiques**

Le conseil d'administration surveille la conformité à toutes les politiques et procédures importantes aux termes desquelles la Société est exploitée.

## **11. Obligations légales**

- a) le conseil d'administration surveille et s'assure de la conformité de l'ensemble des lois et des règlements applicables;
- b) le conseil d'administration s'efforce de voir à ce que tous les documents et registres de la Société soient rédigés, approuvés et tenus convenablement.

## **12. Évaluation**

Le conseil d'administration évalue chaque année son efficacité dans l'ensemble ainsi que l'efficacité de ses comités et des administrateurs. Le comité de gouvernance examine ces évaluations et transmet un rapport au conseil d'administration pour qu'il l'examine.